# Art. 5 Zone de sport et de loisir [REC]

La zone de sport et de loisir est destinée aux bâtiments, infrastructures et installations de sports, de loisirs et touristiques.

On distingue:

* La zone REC-éq, loisir équestre, est destinée à la zone de loisir équestre à Meysembourg. Elle est destinée à recevoir les équipements récréatifs, sportifs et touristiques à l'exclusion de tout équipement de séjour. Dans ces zones, les actes et travaux peuvent être soumis à des restrictions afin de respecter le caractère du site. Les bâtiments doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et des matériaux compatibles avec l'architecture locale et l'harmonie du paysage.

Les constructions et aménagements sur le site de Meysembourg doivent garantir un développement durable, une intégration harmonieuse dans le site et être conçus en étroite collaboration avec les services du Ministère de la Culture, de l’Environnement et de l’Intérieur et de l’Aménagement du territoire.

Y sont autorisées des affectations telles qu’une ferme équestre, manège, carrousel et clubhouse générant des flux de trafic compatibles avec le site et en complémentarité avec l’hôtel à Meysembourg.

Y sont interdites les constructions et parties de construction à usage d'habitation à l’exception de celles destinées au logement de personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance des installations.